

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Band: 11 (1903)

Heft: 23

Vereinsnachrichten: Société militaire-sanitaire suisse : le Comité central aux sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Einbanddecken für das Vereinsorgan

„Das Rote Kreuz“ können zu 50 Ct., solche für die Beilage „Am häuslichen Herd“ zu 70 Ct. bestellt werden bei Hrn. E. Cramer, Centralpräsident, Plattenstraße 28, Zürich.

Wir empfehlen diese billigen und sehr geschmackvollen Einbände allen denen aufs beste, die „Das Rote Kreuz“ sammeln und aufbewahren, also besonders auch den Vereinsvorständen. „Rotes Kreuz“ und „Am häuslichen Herd“ so eingebunden bilden nicht nur eine Zierde für jedes Bücherbrett, sondern geben auch Zeugnis vom Eifer des Besitzers für die gute Sache.

Wer bestellen will, tue es bald, da nur Einbanddecken für die bis Ende Dezember eingehenden Bestellungen angefertigt werden.

Société militaire-sanitaire suisse.

Le Comité central aux sections.

Messieurs et chers camarades,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que, dans sa séance du 28 septembre écoulé, notre Comité a décidé d'organiser cette année déjà des travaux de concours écrits (individuels).

Tout d'abord, nous vous ferons remarquer qu'à notre dernière assemblée des délégués à Liestal il avait été décidé, sur la proposition de la section de Vevey, que les projets de concours seraient soumis à la prochaine assemblée annuelle afin de les adopter, tout en laissant une entière latitude à votre Comité central.

Ensuite de cela ce dernier, ne voulant pas laisser perdre à nos sections le travail d'un hiver, a nommé une commission qui se compose de MM. le D^r A. Kohler, colonel, à Lausanne; D^r Isler, Lt-colonel, Instructeur en chef des troupes sanitaires, à Bâle; D^r de Montmollin, Lt-colonel, à Neuchâtel; D^r Narbel, capt., à Vevey, et Th. Wyttenschach, sergent, vice-président central. Cette commission s'est réunie le 11 octobre dernier à l'Hôtel de ville à Lausanne, où elle a rédigé le règlement, dont vous trouverez ci-dessous un extrait, et élaboré les sujets ci-après :

1. Devoir du sous-officier comme chef d'une chaîne de brancardier.
2. Quels sont les devoirs de l'infirmier de jour à l'infirmierie d'un bataillon pendant 24 heures de service?
3. Une compagnie d'infanterie laisse dans un bois, auprès d'un blessé atteint de fracture de la cuisse par coup de feu, son infirmier de compagnie plus un fusilier, qui sont chargés d'évacuer ce blessé sur une maison située à un kilomètre, au bord d'une route. L'infirmier n'a, comme matériel, que son équipement personnel. Comment exécute-t-il sa tâche?

Nous croyons inutile, chers camarades, de vous encourager à concourir nombreux à cette joute pacifique, aussi nous espérons avoir le plaisir de pouvoir vous délivrer un grand nombre de diplômes à Lucerne.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Messieurs et chers camarades, nos cordiales salutations.

LAUSANNE, le 10 novembre 1903.

Au nom du comité central de la Société M.-S. S.,

Le président: **Ed. Pouly.**

Le secrétaire: **P. Delacrausaz.**

Extrait du Règlement

pour les concours écrits institués par la Société militaire-sanitaire suisse.

Article premier. Il est institué par la Société militaire-sanitaire suisse des concours de travaux écrits annuels.

Art. 2. Ces concours sont réservés aux membres de la Société militaire-sanitaire suisse.

